

Compte rendu de séance

Séance du 02 Juin 2022

L' an deux mil vingt-deux, le deux Juin à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s' est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, salle de la mairie sous la présidence de **Monsieur GODEY Éric Maire**.

Présents : Messieurs GODEY, BERNARD, GILLET, Madame CHARPENTIER, Monsieur VERHEULE, Mesdames DURAND, THOLLIER, Monsieur LEBRUN.

Absentes excusées avec pouvoir :

Madame SELZER donne pouvoir à Monsieur VERHEULE.
Madame BOISCOMMUN donne pouvoir à Madame THOLLIER.
Madame CHAGOURIN donne pouvoir à Monsieur GILLET.

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 11
- Présents : 08

Date de la convocation : 24 mai 2022

Date d'affichage : 24 mai 2022

Acte rendu exécutoire

Après dépôt en Sous-Préfecture de Montargis le 03 juin 2022

et publication ou notification du 03 juin 2022

A été nommé secrétaire : Monsieur LEBRUN.

Le compte-rendu de la séance du 31 mars 2022 est approuvé à l'unanimité.

I. Délibération : Convention d'utilisation en commun du matériel de voirie avec la commune de Villemandeur - Référence n°D2022-15.

Dans le cadre du projet de schéma de mutualisation étudié entre la Communauté d'Agglomération Montargoise Et rives du loing et ses communes membres, des projets de coopération transportable (entre communes) ont été envisagés.

La commune de Villemandeur possède un matériel spécifique pour l'entretien des annexes de la voirie (bas-côtés, fossés, haies).

Notre commune a un linéaire important de voirie à entretenir.

L'utilisation de ce matériel en commun permettrait de générer des économies.

La compensation financière serait la suivante :

- 500,00 euros net par jour de mise à disposition,
- 76,00 euros net par heure de mise à disposition.

Le volume estimatif de la mise à disposition est fixé à six jours.
La facturation sera effectuée au réel des jours et heures réalisés.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- approuve la convention d'utilisation en commun de matériel de voirie avec la commune de Villemandeur,
- autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention,
- dit que les dépenses seront imputées en section de fonctionnement à l'article 62878, sous la forme d'avis des sommes à payer.

II. Délibération : Cession des parcelles cadastrées section ZC n°151 et ZC n°156 au budget annexe lotissement communal "La Croix-Blanche" - Annulation de la délibération n°D2022-14 du 31 mars 2022 - Référence n°D2022-16.

Il est rappelé que les parcelles de terrains devant permettre la réalisation du lotissement font parties du patrimoine de la commune et sont répertoriées à l'inventaire du budget principal.

En conséquence et dans la mesure où la réalisation d'une opération de lotissement est considérée comme une opération économique, il convient de transférer les parcelles citées vers le budget du lotissement communal.

Ces transferts généreront des écritures comptables avec des titres au compte 775 sur le budget communal principal et des mandats au compte 6015 sur le budget annexe du lotissement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- approuve la cession des parcelles cadastrées section ZC n°151 et ZC n°156 pour un montant global de 40.805,44 euros (37.000,00 euros pour la parcelle cadastrée section ZC n°151 et 3.805,44 euros pour la parcelle cadastrée section ZC n°156).
- autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ces opérations de transfert et notamment les écritures comptables s'y attachant.
- valide l'annulation de la délibération n°D2022-14 en date du 31 mars 2022.

III. Délibération : Travaux réfection route du Mordereau - Référence n°D2022-17.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal de la nécessité de procéder aux travaux de voirie de la route du Mordereau, par la mise en oeuvre d'enrobé noir.

Ces travaux sont subventionnés par le Conseil Départemental du Loiret dans le cadre de l'Appel à projets d'intérêt communal 2022.

Il convient de choisir une entreprise pour la réalisation de ces travaux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- décide de retenir la proposition de l'entreprise Vauvelle Travaux Publics, pour un montant de 21.805,00 euros HT soit 26.166,00 euros TTC.
- dit que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au budget primitif 2022, en section d'investissement, article 2151.
- autorise Monsieur le Maire à signer tous actes et pièces nécessaires à intervenir.

IV. Composition du bureau de vote pour les Élections Législatives des 12 et 19 juin 2022.

Dimanche 12 juin 2022, premier tour de scrutin.

	De 8 h 00 à 13 h 00	De 13 h 00 à 18 h 00
Président titulaire Président suppléant	Éric GODEY	Patrice BERNARD
Assesseurs	Sylvie SELZER Thierry GILLET	Édith THOLLIER Françoise BOISCOMMUN
Secrétaire		Amélie DURAND

Dimanche 19 juin 2022, second tour de scrutin.

	De 8 h 00 à 13 h 00	De 13 h 00 à 18 h 00
Président suppléant Président titulaire	Patrice BERNARD	Éric GODEY
Assesseurs	Thierry GILLET Sylvie SELZER	Grégory LEBRUN Françoise BOISCOMMUN
Secrétaire	Claude VERHEULE	Édith THOLLIER

V. Affaires diverses.

V.1 Lotissement communal "La Croix-Blanche".

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal l'acte d'engagement concernant la maîtrise d'oeuvre pour la réalisation du lotissement communal.

L'acte d'engagement correspond à l'ensemble du marché public, se décomposant en trois devis :

- Tranche ferme : réalisation partielle de pièces du permis d'aménager et demandes auprès des gestionnaires de réseaux, pour un montant de 4.640,00 euros HT soit 5.568,00 euros TTC.
- Tranche conditionnelle 1 : maîtrise d'oeuvre pour la réalisation de la phase viabilisation, pour un montant de 13.574,40 euros HT soit 16.289,28 euros TTC.
- Tranche conditionnelle 2 : maîtrise d'oeuvre pour la réalisation des finitions (revêtements, éclairage public, espaces verts), pour un montant de 6.081,60 euros HT soit 7.297,92 euros TTC.

Le Conseil municipal émet un avis favorable à la signature dudit acte d'engagement.

Séance levée à 21 heures 45.